

Règlement intérieur du Shotokaï Club :

- ARTICLE 1** Pour toutes les sections du **SHOTOKAÏ CLUB**, seuls les membres du bureau sont habilités à prendre des décisions concernant les modifications d'horaires ou de maintien des cours. **Les horaires de début des cours doivent être respectés** (Adhérent en tenue prêt à démarrer). Les cotisations sont payables en début d'année sous la forme de 3 (trois) chèques différents qui seront prélevés en début de chaque trimestre. Tout mois commencé est dû. Nous rappelons aux adhérents que le montant des droits d'entrée est compris dans la cotisation. Les participants aux cours peuvent être de plusieurs niveaux différents pendant les mêmes cours. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année pour abandon des cours, sauf sur certificat médical d'inaptitude à la pratique du Karaté.
- ARTICLE 2** **Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants à l'intérieur des locaux.** (notamment pour vérifier si le cours n'a pas été annulé) **et à venir les récupérer à l'intérieur à la fin du cours.** Les enfants n'ont pas le droit d'attendre leurs parents à l'extérieur de la salle pour des raisons de sécurité, dans le cas contraire le club ne sera pas responsable des enfants une fois sortis du dojo. **Chaque absence doit être signalée avant le cours** directement à Xavier BOULAI : 06 11 14 37 04.
- ARTICLE 3** **Hygiène indispensable:**
- hygiène corporelle : ongles coupés, pieds d'une parfaite netteté
 - propreté du kimono.
- ARTICLE 4** **Sécurité** : Une discipline rigoureuse sera exigée pendant et entre les cours. Toute personne troublant la tranquillité du cours pourra se voir interdire l'accès de la salle. **La présence des parents durant les cours n'est pas souhaitée.** (ceci afin de garder l'attention des enfants)
- ARTICLE 5** Les bijoux, boucles d'oreille, chaînes, montres..... devront être retirés impérativement pour le karaté. **Le club dégage toute responsabilité** en cas de vol dans la salle. Nous recommandons aux parents de ne laisser ni bijoux, ni argent ni téléphone portable aux enfants.
- ARTICLE 6** Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de détériorations de matériels, **sera mise à la porte immédiatement et sans appel.** En cas de détériorations volontaires, les pratiquants ou les parents devront assurer les frais de ces dernières.
- ARTICLE 7** Nous vous précisons que le contrat Responsabilité Civil souscrit par l'Association ne couvre que les dommages matériels causés aux bâtiments occupés lors des activités du **SHOTOKAÏ CLUB** mais en aucun cas les dommages corporels des adhérents qui ne pourront être couverts que par un contrat individuel accident souscrit par l'adhérent à sa charge. Tous les adhérents devront obligatoirement présenter **une attestation d'assurance et un certificat médical.** **Tous les pratiquants du cours adultes** de karaté devront prendre une licence.

Le Bureau

Vous êtes amené à accepter ce règlement lors de votre inscription via notre site :

Mise à jour : 05 Sept 2014

Association loi 1901 – Non assujettie à la TVA

Email : karate_epagny@yahoo.fr

Site : www.karate-shotokai-epagny.net

Siège Social : SHOTOKAÏ CLUB BURDET Nathalie - 42, Impasse des galaupes - 74 330 EPAGNY 06 22 05 21 70
Direction Technique : SHOTOKAÏ CLUB BOULAI Xavier - 72, chemin des savus - 74 330 NONGLARD 06 11 14 37 04

Association loi 1901 – Déclarée à la préfecture de la Haute-Savoie sous le n° W741001968